Fierté

Kawkab al-Charq, 10 juillet 1933

Riez si vous le voulez, car la chose s'y prête; affligez-vous si vous le voulez, car la chose s'y prête également. Mais sachez que vous rirez seul, et que vous vous affligerez seul, en tout cas, car l'affaire dont je vais vous parler a fini par ne plus intéresser personne, ou presque personne. Nous n'écrivons que pour consigner et faire le compte, non pour réformer ni redresser, car la chose ne souffre plus ni réforme ni redressement. Savez-vous de quoi je veux vous parler? Savez-vous de quoi je veux vous faire rire? Savez-vous sur quoi je veux vous voir vous affliger?

Je veux vous parler de l'Université et des universitaires, je veux vous faire rire de ce qu'est devenue l'affaire de l'Université et des universitaires, et vous voir vous affliger de l'état où en est arrivée l'Université et ses gens. Il existe encore chez nous un établissement qu'on appelle une Université, créé par une loi et régi par des lois — des lois promulguées, je ne dirai pas il y a des années, ni il y a des mois, mais il y a des semaines. Nous les trouvions étroites, nous les trouvions pesantes, nous les trouvions destructrices de l'indépendance de l'Université; et voici qu'il apparaît qu'elles sont d'une ampleur excessive, d'une liberté excessive, et qu'elles soutiennent avec excès l'indépendance de l'Université — bref, qu'elles sont, pour tout cela, plus larges qu'il ne convient et plus que les Égyptiens ne peuvent en supporter. Ces lois étaient à peine promulguées que le ministre des Traditions et recteur suprême de l'Université s'attaqua à son statut fondamental et le démolit de fond en comble, contraignant la Faculté des sciences à accepter un doyen qu'elle n'avait pas élu; mais le ministre des Traditions parvint à la contraindre à l'élire, et elle s'inclina, obéit, s'exécuta, et s'associa au ministre dans la violation de la loi.

À peine quelques semaines s'étaient-elles écoulées sur cette affaire que ce fut le tour de la Faculté des lettres, contrainte elle aussi de violer une loi promulguée quelques semaines plus tôt seulement; elle s'inclina, obéit, et s'associa au ministre dans la violation de la loi.

On rapporte qu'il existe à la Faculté des lettres une chaire vacante depuis plus d'un an, depuis qu'un professeur de l'Université fut transféré au ministère de l'Éducation dans une affaire dont les gens se souviennent

encore. On rapporte aussi que cette chaire n'est pas la seule vacante à la Faculté des lettres, mais que le Gouvernement tient absolument à ce qu'elle soit pourvue, pour une raison ou une autre — qui sait? Peut-être le ministère démissionnera-t-il, peut-être un autre lui succédera-t-il, et il ne convient en aucun cas que cette chaire reste vacante jusqu'à ce qu'un autre ministre que le ministre des Traditions prenne la tête du ministère de l'Éducation.

On rapporte qu'un groupe de professeurs adjoints de la Faculté des lettres avait été présenté par la Faculté pour certaines de ces chaires vacantes, et parmi eux un professeur adjoint présenté pour cette chaire bien connue. Ce professeur adjoint, de l'avis général, est sans aucun doute un homme compétent, dont la compétence et le mérite sont attestés par les spécialistes de la littérature arabe — non seulement en Égypte, non seulement en Orient arabe, non seulement en Orient musulman, mais dans les milieux orientalistes européens en général. Interrogez ces milieux à Rome, et Nallino et Levi Della Vida vous répondront; interrogez-les à Paris, et Massignon et Marçais vous répondront; interrogez-les à Londres, à Cambridge et à Oxford, et Nicholson, Gibb et Margoliouth vous répondront. Interrogez-les en Allemagne, et Littmann et Bergsträsser vous répondront. Tous vous diront que ce professeur est vraiment compétent, éminent, et que la Faculté a fait preuve d'un discernement parfait en le présentant, il y a un an, pour cette chaire.

Mais le Conseil de l'Université ne voulut pas statuer sur cette candidature, ni sur d'autres présentées l'an dernier, pour des raisons que le moment n'est peut-être pas encore venu de détailler. Puis la Faculté revint cette année présenter de nouveau ce professeur et ses collègues; les nouvelles lois étaient alors promulguées, et le Conseil de l'Université statua cette fois sur les candidatures en gardien rigoriste du respect des lois, rejetant toutes les candidatures au motif que les candidats ne détenaient pas le doctorat, que la loi exige impérativement. Il devint donc le droit pur et simple de ces professeurs adjoints de se contenter de leurs postes, ou bien d'obtenir le doctorat, s'ils voulaient devenir professeurs titulaires d'une chaire. Mais il s'est produit quelque chose il y a quelques jours: les responsables du ministère de l'Éducation et de l'Université ont découvert que cette chaire était toujours vacante, et ils ont interrogé la Faculté à ce sujet, qui a répondu ce qu'elle a répondu. Quelques jours plus tard, le Conseil de la Faculté fut convoqué en réunion; il siégea hier,

la séance se prolongea, un débat long et pénible s'y tint, et la réunion s'acheva par la candidature d'un professeur de l'une des écoles supérieures, qui ne détenait ni le doctorat ni même le titre de docteur. L'idée était de le présenter pour cette chaire; les membres de la Faculté s'y refusèrent et insistèrent dans leur refus. Mais le long débat, la considération des conséquences et la réflexion sur l'avenir amenèrent finalement les membres du Conseil à accepter la candidature de ce professeur au rang de professeur adjoint — quand bien même la loi, dont l'encre n'est pas encore sèche, n'autorise pas cette candidature, puisqu'elle exige le doctorat pour les candidats même au rang de maître de conférences, sans parler du rang de professeur titulaire d'une chaire.

Cette candidature sera, sans doute, soumise au Conseil de l'Université en dépit des vacances et de l'été, tout comme le Conseil de la Faculté fut convoqué en dépit des vacances et de l'été; et très peu de membres assisteront à la réunion du Conseil de l'Université, comme cinq ou six membres seulement assistèrent hier à celle du Conseil de la Faculté, car les gens sont dispersés en cette saison. Dieu seul sait comment le Conseil de l'Université statuera sur cette candidature qui a contraint la Faculté des lettres à violer la loi, comme elle l'a violée — s'il la rejettera comme il a rejeté d'autres candidatures auparavant, donnant ainsi à la Faculté une leçon dure mais juste, et lui apprenant que les lois ne sont pas promulguées aujourd'hui pour être violées demain.

Tout cela, Dieu seul le sait; mais ce qui est hors de doute, ce qui fera rire qui veut rire et s'affliger qui veut s'affliger, et qu'il faut en tout cas consigner, c'est que la Faculté des lettres a été poussée à violer la loi, et qu'elle l'a violée. Et si tel est l'état des universitaires, qu'attendre des gens ordinaires?

Quant au ministre des Traditions, nous le félicitons de son vaste pouvoir, lui souhaitons un heureux voyage et la conquête de quelques décorations, car il est, sans nul doute, le protecteur du savoir et des savants, et le gardien de l'Université et de ses gens.